

## **Portée de REDD+ et participation**

*Mars 2010*

**Un mécanisme de REDD+<sup>1</sup> inclut actuellement une série d'activités contribuant à la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre dans les secteurs forestiers des pays en développement. La définition des activités incluses, ainsi que les cadres de dispositifs associés institutionnels, méthodologiques, techniques et financiers, aident à clarifier la portée du cadre de REDD+ et doivent être immédiatement traités sous la structure de la CCNUCC.**

Selon notre opinion, un mécanisme de REDD+ devrait inclure des activités de réduction des émissions dues au déboisement ; de réduction des émissions dues à la dégradation forestière, y compris, le cas échéant, la gestion durable des forêts naturelles sur la base de critères environnementaux et sociaux stricts et d'une comptabilisation solide du carbone ; le renforcement des stocks de carbone par la réhabilitation/amélioration des forêts qui subsistent mais qui sont dégradées et l'augmentation de la couverture forestière par un boisement et un reboisement adaptés sur le plan environnemental ; la conservation des forêts naturelles existantes et la préservation des stocks de carbone, y compris dans les zones aux taux de couverture forestière élevés et de déboisement faibles.

Inclure d'autres activités du secteur forestier en plus de la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation forestière encourage une large participation des pays en développement et un mécanisme de REDD+ effectif et efficace au niveau mondial (c'est-à-dire un mécanisme qui évite les fuites et réduit la pression sur les forêts intactes). De plus, la conservation des stocks de carbone existants et un boisement/reboisement acceptable sur le plan écologique et environnemental, grâce à l'utilisation d'essences natives, renforcent la préservation d'écosystèmes forestiers abritant une riche biodiversité et peuvent produire des coavantages additionnels. Cependant, si elles sont mal exécutées, les incitations à un vaste ensemble d'activités de REDD+ peuvent avoir des effets négatifs sur des fonctions écologiques vitales même si la conservation du carbone terrestre est toujours maximisée. La portée du mécanisme de REDD+ devrait être définie de manière à n'inclure que des activités qui peuvent produire des réductions vérifiables de gaz à effet de serre et qui sont compatibles avec des principes solides de sauvegarde environnementale et sociale.

### ***La contribution des activités de REDD+ à la protection et au maintien des coavantages écologiques***

Compenser la protection des stocks de carbone forestier dans le cadre de REDD+ incitera à la protection des forêts sur pied et de la biodiversité et des écosystèmes qu'elles abritent. En revanche, un mécanisme sans incitation à la conservation limitera l'efficacité de REDD et pourrait échouer à protéger l'ensemble de bénéfices associés à des écosystèmes forestiers intacts. Les incitations à la

---

<sup>1</sup> Nous appuyons un mécanisme qui englobe la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation forestière (REDD), la gestion durable des forêts naturelles sur la base de critères environnementaux et sociaux stricts et d'une comptabilisation rigoureuse du carbone, la conservation des forêts naturelles existantes et la préservation des stocks de carbone y compris dans les zones aux taux de couverture forestière élevés et de déboisement faibles, le renforcement des stocks de carbone forestier par la réhabilitation/amélioration des forêts qui subsistent mais qui sont dégradées et l'augmentation de la couverture forestière par un boisement et un reboisement acceptables sur le plan environnemental.

conservation sont particulièrement importantes pour les pays qui ont une grande couverture forestière et des taux de déboisement historiquement faibles (HFLD). Les pays HFLD ont des grandes surfaces de forêts intactes, essentielles à la biodiversité et fournissant d'importants services écologiques qui contribuent à l'adaptation aux changements climatiques, réduisent la vulnérabilité et renforcent la résilience des espèces, en plus de contribuer à l'atténuation des changements climatiques.

Le renforcement des stocks actuels de carbone par le boisement, le reboisement, la réhabilitation et la gestion durable contribuera fortement au succès de REDD+ à réduire les gaz à effet de serre et à renforcer les autres services des écosystèmes forestiers. La réhabilitation forestière (le processus d'assistance à la reprise des espèces natives et des stocks de carbone dans les forêts sur pied qui ont été dégradées ou abimées) a un fort potentiel d'atténuation<sup>2</sup> et peut améliorer la résilience des forêts encore intactes. Le boisement et le reboisement peuvent améliorer l'efficacité d'une stratégie de REDD+ en détournant des activités comme la collecte et l'extraction de bois de chauffe des forêts primaires intactes. Pour garantir l'intégrité et les fonctions d'un écosystème, les efforts de boisement et de reboisement doivent en priorité utiliser des essences natives adaptées à l'habitat local et doivent être réalisés uniquement sur des terres appropriées d'un point de vue écologique<sup>3</sup>. Des mesures politiques de prévention de la conversion de forêts naturelles et d'autres écosystèmes naturels en plantations sont essentielles pour protéger les écosystèmes émettant peu de carbone et précieux sur le plan écologique.

La gestion durable des forêts, lorsqu'elle est effectuée conformément aux directives écologiques et environnementales adéquates (c'est-à-dire des normes environnementales reconnues comme les principes et les critères du Forest Stewardship Council), peut limiter les pertes en carbone et renforcer les services écologiques, ceci par rapport aux pratiques de gestion habituelles. Les forêts de production, qu'elles soient des concessions industrielles ou sous contrôle communautaire, représentent typiquement une fonction importante du domaine forestier national. Vu la demande croissante en produits ligneux dans le monde, les forêts situées en-dehors des aires protégées gérées efficacement peuvent risquer une dégradation voire un déboisement. Prévoir la collecte légale de bois dans le cadre de plans de gestion conçus avec précaution, incluant des techniques d'exploitation responsables et un suivi par un tiers indépendant, éléments clés d'un régime de gestion durable, réduit le risque de déboisement de forêts vulnérables.

Si nous reconnaissons les liens entre la forêt et les autres secteurs économiques, en particulier le secteur agricole, ainsi que le potentiel d'atténuation de certains écosystèmes non forestiers, nous ne sommes pas en faveur de l'inclusion à court terme dans REDD+ de l'agriculture ou d'autres secteurs liés aux terres. Cependant, certaines activités sur des terres non forestières ont un potentiel de contribution à la réduction d'émissions et au renforcement des stocks de carbone dans le secteur forestier. Par exemple, les changements de pratiques d'utilisation de terres qui permettent d'éviter le déboisement, comme les programmes d'intensification agricole, ont des liens évidents avec le mécanisme de REDD+ axé sur la forêt. Ces activités peuvent être réalisées dans le cadre de l'effort REDD+, mais ne recevraient pas des incitations directes sous le mécanisme ; ce seront des

---

<sup>2</sup> Blaser, J. Et C. Robledo. Initial Analysis on the Mitigation Potential in the Forestry Sector. Intercooperation, Bern, August 2007

<sup>3</sup> Parrotta et al. 1997. Catalyzing native forest regeneration on degraded tropical lands. *Forest Ecology and Management* 99(1-2):1-7.

incitations indirectes basées sur l'envergure de leur contribution à la réduction des émissions du secteur forestier. Les activités dans d'autres secteurs d'utilisation des terres qui ne contribuent pas à la réduction des émissions, au renforcement des absorptions, ou au maintien des stocks de carbone du secteur forestier, comme les techniques aratoires antiérosives, ne devraient pas être incluses dans le mécanisme de REDD+ pour le moment.

***Définition de la portée des activités de REDD+***

Le mécanisme international de REDD+ devrait contribuer aux schémas de gestion durable des terres à long terme en considérant les forêts d'abord et en établissant les bases d'un cadre complet ensuite. S'il est important pour le succès du mécanisme de REDD+ de rester concentré à court terme sur le secteur forestier, le mécanisme devrait être étendu à l'avenir pour inclure et encourager des opportunités adaptées d'atténuation dans d'autres secteurs d'utilisation des terres, au fur et à mesure du développement des capacités techniques, institutionnelles et financières nécessaires<sup>4</sup>.

Lors de la huitième réunion de l'AWG-LCA à Copenhague, les Parties ont progressé sur un accord quant à la portée de REDD+ pour inclure la réduction des émissions dues au déboisement, la réduction des émissions dues à la dégradation forestière, la conservation des stocks de carbone forestier, la gestion durable des forêts, et le renforcement des stocks de carbone forestier. Les définitions de ces activités, qui détermineront les paramètres des actions de terrain éligibles au mécanisme, devraient être développées dès que possible pour une mise en œuvre complète de REDD+.

Les définitions actuelles exposées par l'accord de Marrakech pour utilisation dans l'Annexe II sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et le secteur forestier (LULUCF) et pour les activités de boisement/reboisement du MDP dans le cadre du protocole de Kyoto ne sont pas adaptées à un mécanisme international de REDD+. Plusieurs définitions du LULUCF, notamment celles de « forêt » et de « gestion forestière » se sont avérées avoir des effets pervers sur l'environnement et créer de nombreuses ambiguïtés comptables incompatibles avec un cadre de REDD+ rigoureux protégeant les forêts tropicales et contribuant à l'atténuation des changements climatiques mondiaux. Les définitions des activités et des réservoirs de carbone forestier de REDD+ doivent adhérer au standard supérieur d'intégrité environnementale exposé dans le plan d'action de Bali et dans la décision préliminaire de l'AWG-LCA --/CP.15 sur REDD+.

Le paragraphe 4 du texte préliminaire de décision sur REDD+ --/CP.15 demande au SBSTA de s'engager dans un programme de travail pour identifier et évaluer les activités de LULUCF qui peuvent contribuer à atténuer les changements climatiques. Ce processus est fondé sur le développement de définitions pour chacune des cinq actions générales de REDD+. La Conférence des Parties devrait ainsi engager le SBSTA et le GIEC à travailler immédiatement sur des définitions qui soient appropriées pour les secteurs forestiers et les objectifs environnementaux et de développement durable des pays en développement participant à REDD+. Ce travail devrait être achevé et présenté à la COP à sa dix-huitième session en 2012.

---

<sup>4</sup> Ces activités devraient être incluses dans la mesure où des méthodologies adaptées sont développées pour évaluer le suivi, le rapportage et la vérification des réductions d'émissions, ainsi que des dispositions pour garantir l'additionnalité et la permanence des réductions.